



Réf. Farde e-Assemblées : 2502960

N° OJ : 66

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Objet : Protocole d'accord entre Béliris et la Ville de Bruxelles, pour le réaménagement du pont Charles Demeer.

Le Conseil communal,

Considérant que la ville de Bruxelles a demandé à Béliris d'étendre le périmètre de son aménagement initial et que ce périmètre est repris dans la convention.

Considérant que la ville de Bruxelles, Infrabel, Beliris, et Bruxelles environnement décident de collaborer pour réaliser un projet de réaménagement d'espace public sur le territoire de la ville de Bruxelles. Ce projet a pour but de :

1. Permettre la prolongation de la ligne de bus de la STIB n°46 en créant des nouveaux arrêts de bus de chaque côté de la route, à proximité de la station de métro Pannenhuis.
2. Améliorer la sécurité pour les piétons et cyclistes à cet endroit en créant des zones larges et confortables pour ces usagers.
3. Empêcher le parking sauvage.
4. Délimiter clairement l'espace public avec un aménagement lisible à hauteur de la station de métro Pannenhuis tout en conservant une différence de hauteur entre les cyclistes/ piétons et les voitures / bus.
5. Installer de nouvelles bornes Villo et arceaux vélo avec un accès facile entre la station de métro et la piste cyclable.
6. Créer une zone plus agréable pour les usagers des transports en communs et les riverains, en végétalisant l'espace le long du garde-corps du pont (bacs de plantations, pergola) et en installant du mobilier urbain à des endroits ciblés (bancs, table de pique-nique).

Considérant que l'étude de ce projet est piloté par Béliris et réalisé par le bureau d'étude NEY and Partner via un marché public géré par Beliris

Considérant que la ville de Bruxelles participe activement au suivi du projet et fait partie du comité d'accompagnement avec les différents acteurs concernés par le projet : Béliris, NEY and Partner, STIB, SNCB, Infrabel.

Considérant que la cellule espace public et mobilité de la ville de Bruxelles a réalisé les plans d'aménagements de l'avant-projet.

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré par Urban le 21/10/22.

Considérant que le cout total pour la partie à charge de la Ville, étude comprise, s'élève à 606.137,4 € TVAC.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrit à l'article 42106/61551 du budget extraordinaire de 2022 projet n°AP06-3-2022

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Approuver le Protocole d'accord entre la Ville de Bruxelles et Beliris relatif à la réalisation de projet de réaménagement de l'espace public sur le pont Charles Demeer à hauteur de la station de metro Pannenhuis.

Article 2 : Financer la dépense par un emprunt 42106/96151.



Annexes :

[Protocole \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

